

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
13

**Date de la
convocation**

15/06/2023

Date d'affichage

15/06/2023

DEL 20230619-2

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claire PICARD-LEROUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Sandrine RUETTE, Florence CHAMBAR, Maud COMBIER, Sonia DEBIAS-SAID,

Absents : Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame Claire PICARD-LEROUX a été élue secrétaire de la séance

**2 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LA
RÉNOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 121 RUE DES
GARENNES**

Monsieur Thierry JOLIVET, adjoint, expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2022, décidé d'attribuer à la commune de Chalamont un fonds de concours de 15 345,39 € HT afin de permettre la réalisation de la rénovation d'un logement communal – 121 rue des Garennes.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur JOLIVET et après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 15 345,39 € afin de permettre la réalisation de la rénovation d'un logement communal – 121 rue des Garennes
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
Gros œuvre maçonnerie	43 662,70 €	Département	4 000,00 €
Menuiseries intérieures et extérieures	6 910,25 €	Reste à charge communal	51 151,30 €
Chauffage	4 019,25 €	Fonds de concours Transition Ecologique – CC	15 345,39 €

		de la Dombes (50% du reste à charge)	55 509,91 €
Ventilation hygroréglable	559,10 €	Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	
Assiette retenue	55 151,30 €	Total	55 151,30 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

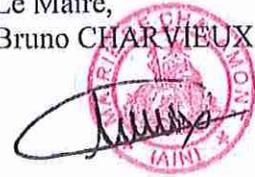
Publié le 29/06/2023

ID : 001-210100749-20230619-20230619_2-DE

S2LOW

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir entre la commune de Chalamont et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
13

**Date de la
convocation**

15/06/2023

Date d'affichage

15/06/2023

DEL 20230619-3

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claire PICARD-LEROUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Sonia DEBIAS-SAID,

Absents : Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame Claire PICARD-LEROUX a été élue secrétaire de la séance

**3- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LA RÉNOVATION DE DEUX
LOGEMENTS COMMUNAUX – 74 RUE DU STADE**

Monsieur Thierry JOLIVET, adjoint, expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peuvent excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2022, décidé d'attribuer à la commune de Chalamont un fonds de concours de 24 666,21 € HT afin de permettre la réalisation de la rénovation de deux logements communaux – 74 rue du Stade.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur JOLIVET et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 24 666,21 € afin de permettre la réalisation de la rénovation de deux logements communaux – 74 rue du Stade
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
Toiture	37 596,28 €	CEE	1 047,20 €
Isolation thermique	39 486,28 €	Reste à charge communal	82 220,69 €
Ventilation (2 VMC)	1 254,81 €	Fonds de concours Transition Ecologique – CC de la Dombes	24 666,21 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 001-210100749-20230619-20230619_3-DE

S²LO

		(30% du reste à charge)	
Calorifugeage planchers bas	4 930,00 €	Autofinancement (après déduction des subventions du fonds de concours)	
Assiette retenue	83 267,89 €	Total	83 267,89 €

- Précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Chalamont et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u> 15/06/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> 15/06/2023</p> <p>DEL 20230619-4</p>	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 23/06/2023 Reçu en préfecture le 23/06/2023 Publié le 29/06/2023 ID : 001-210100749-20230619-20230619_4-DE </div> <p style="text-align: center;">EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">Séance du 19 juin 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claire PICARD-LEROUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p>Absents excusés : Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Sonia DEBIAS-SAID, Absents : Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Madame Claire PICARD-LEROUX a été élue secrétaire de la séance</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4-RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE L'AIN

Le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires doit être révisé régulièrement pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic. Le classement sonore actuel est régi par l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2016.

Le classement sonore des voies routières est actuellement en cours de révision. En application de l'article R.571-39 du code de l'environnement, le projet de classement sonore est préalablement transmis pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situées au voisinage d'infrastructures routières dans leur largeur maximale, pendant une période de 3 mois.

Les documents nécessaires à votre consultation se trouvent sur le site internet Services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Protection-de-l-environnement/Bruit-des-infrastructures-des-transports-terrestres-ITT/Classement-sonore-du-departement-de-l-Ain-2023>

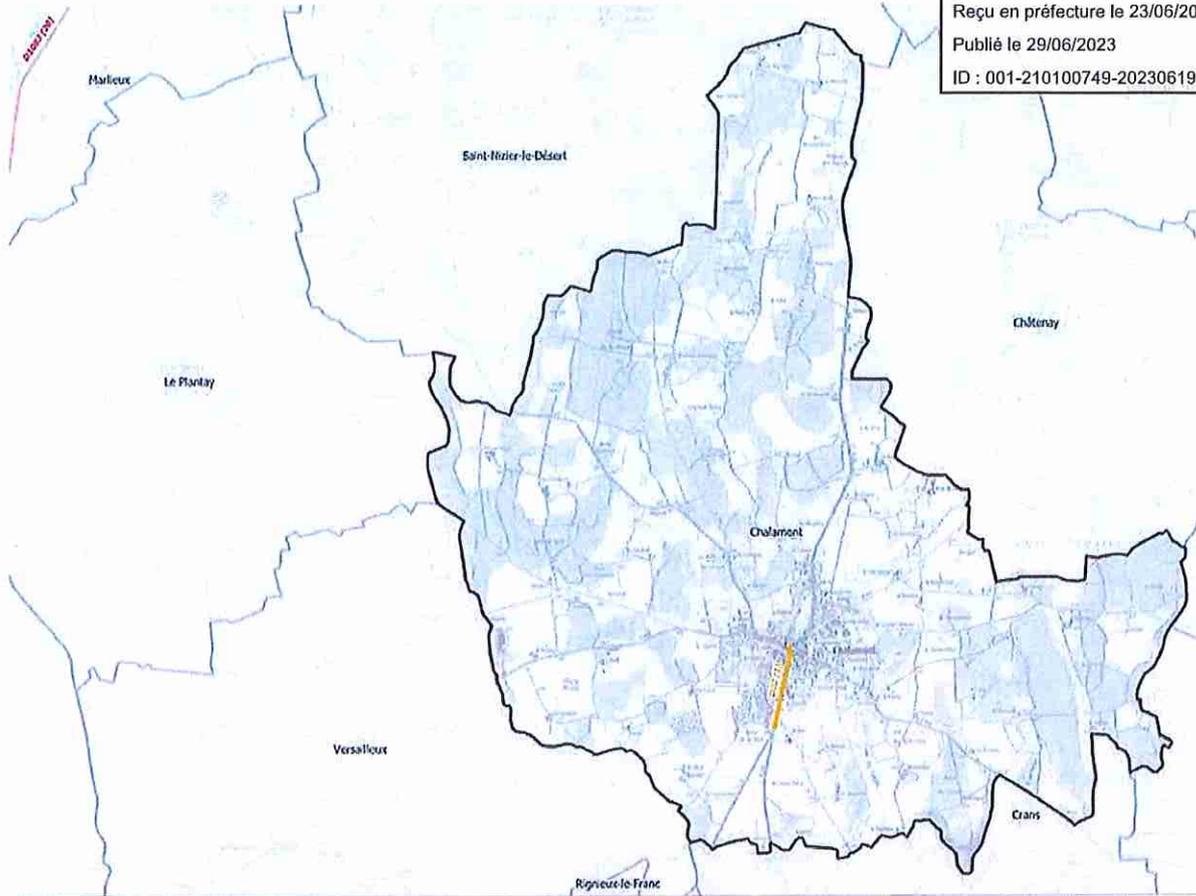
L'avis de la commune est attendu **au plus tard le 15 août 2023**.

Il se base sur les caractéristiques sonores des infrastructures concernées et sur leur trafic. Il détermine :

- les secteurs situés au voisinage qui sont affectés par le bruit ces infrastructures,
- les niveaux de nuisances sonores dont il faut tenir compte en cas de construction de bâtiments dans ces secteurs,
- et les prescriptions techniques permettant de réduire les nuisances.

Pour la bonne information des habitants, les secteurs concernés par ce classement sonore sont annexés aux plans locaux d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
 Reçu en préfecture le 23/06/2023
 Publié le 29/06/2023
 ID : 001-210100749-20230619-20230619_4-DE



© 2023 S'LO. Tous droits réservés. S'LO est une marque déposée de S'LO. S'LO est une marque déposée de S'LO.

LEGENDE
 Limite communale

Preuve sonore de référence (dB) (L ₅₀ < L <= L ₉₀)	Taux de bruit de référence (dB) (L ₅₀ < L <= L ₉₀)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des véhicules autorisés par le bord de part et d'autre du bord à l'extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L <= 51	L >= 76	1	4 = 300 m
52 < L <= 53	71 < L <= 75	2	4 = 250 m
54 < L <= 55	65 < L <= 70	3	4 = 150 m
56 < L <= 57	63 < L <= 65	4	4 = 100 m
60 < L <= 65	55 < L <= 60	5	4 = 10 m

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- donne un avis favorable au classement sonore des infrastructures routières de l'Ain tel qu'il est révisé
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
 Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 001-210100749-20230619-20230619_5-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
13

Date de la
convocation

15/06/2023

Date d'affichage

15/06/2023

DEL 20230619-5

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claire PICARD-LEROUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.

Absents excusés : Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Sonia DEBIAS-SAID,

Absents : Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame Claire PICARD-LEROUX a été élue secrétaire de la séance

5_ACQUISITION GRATUITE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS BEL-AIR

Madame Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement, rappelle à l'assemblée que la procédure de rétrocession des espaces communs du lotissement Le Clos Bel Air (espaces verts, bassin de rétention, voiries) au profit de la Commune est en cours, que ces espaces communs sont actuellement la propriété de l'Association syndicale des propriétaires dudit lotissement. Il précise que les contrôles préalables des branchements des 17 lots aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été effectués et qu'ils sont tous conformes ;

Il convient maintenant que l'assemblée l'autorise à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir entre l'Association syndicale du lotissement et la Commune de Chalamont.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

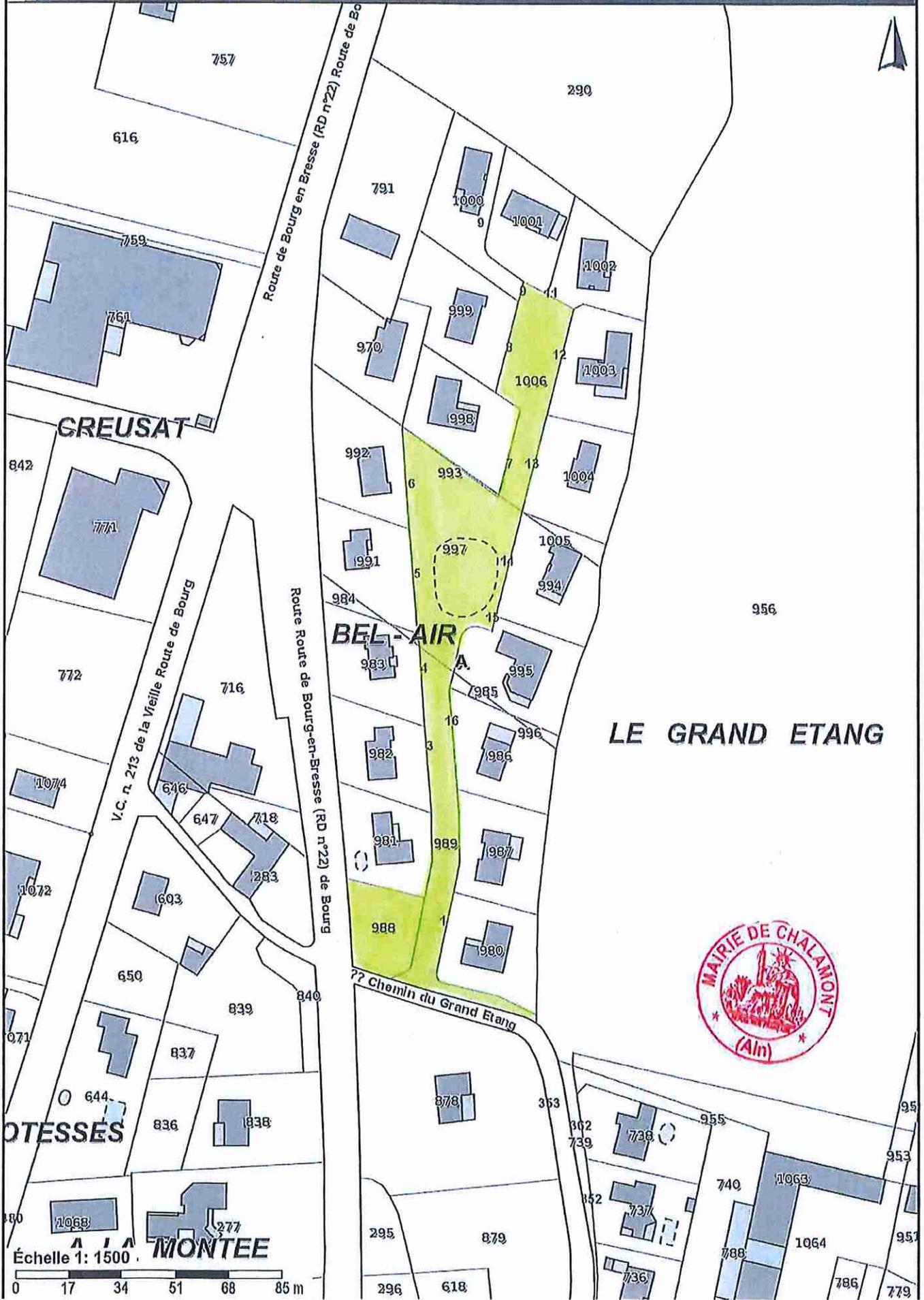
- Approuve la cession gratuite au profit de la Commune de Chalamont des parcelles cadastrées section A n° 988, 989, 997 et 1006 d'une surface totale de 42a49ca, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Le Clos Bel Air, qui constituent l'emprise des espaces communs du lotissement (espaces verts, bassin de rétention et voirie).
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, – à signer l'acte authentique à intervenir entre l'Association syndicale du lotissement Le Clos Bel Air et la Commune de Chalamont pour entériner le transfert de propriété, ainsi que tous documents utiles pour mener à bien ce dossier.
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

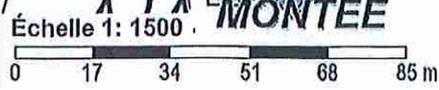
Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les modalités prévues par la loi. La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Strap
au top 4.11

Chalamont



LE GRAND ETANG



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 001-210100749-20230619-2023_06_19-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>15/06/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>15/06/2023</p> <p>DEL 20230619-6</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 19 juin 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claire PICARD-LEROUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p>Absents excusés : Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Sonia DEBIAS-SAID,</p> <p>Absents : Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Madame Claire PICARD-LEROUX a été élue secrétaire de la séance</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

- **DIA 2023V0015**: Appartement situé « 279, route de bourg » (E 1141 et 1143) avec un terrain de 76 m² pour un montant de 220 000 €.
- **DIA 2023V0016**: Maison d'habitation située « 731, rue de la Dombes » (D 348) sur un terrain de 3 011 m² pour un montant de 390 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- **Donne** pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

**VIREMENT DE CREDITS N°3
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire de CHALAMONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin de financer des dépenses non prévues au budget, il convient :

- En investissement :
 - +2 000 € sur l'opération 94 « bar-restaurant » pour financer des travaux complémentaires nécessaires

DECIDE

- D'approuver le virement de crédit numéro 3 au budget principal de la commune.

En investissement :

Article/ Chapitre	Dénomination	montant
235/23	Part investissement des PPP	-2 000 €
2135/94	Installation, agencement, aménagement	2 000 €

- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

Chalamont, le 27 juin 2023

**LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX**



La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.